

Concours 2015 pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2^e classe du ministère de la culture et de la communication.

Rapport du jury.

Ouvert par arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 18 décembre 2014, ce concours avait pour objet de pourvoir 31 postes dont 20 postes au titre du concours externe et 11 postes au titre du concours interne dans les spécialités du théâtre, de la musique, des arts plastiques, du cinéma et audiovisuel et de l'action culturelle. Un arrêté du 30 janvier 2015 a complété le précédent par l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour la danse (2 postes en externe 1 poste en interne).

Le jury était composé de la façon suivante :

Richard Lagrange, inspecteur général des affaires culturelles, président du jury ;

Eric Le-Moal, chef du service de l'action culturelle et territoriale à la DRAC Nord-Pas-de-Calais, membre permanent ;

Anne-Sophie Destribats, inspectrice de la création, collègue du théâtre ;

Sylvie Pébrier, inspectrice de la création, collègue de la musique ;

Claire Nédellec, conseillère pour les arts plastiques à la DRAC Pays de Loire ;

Cécile Duret-Masurel, chef du service de l'éducation artistique et culturelle à la DRAC Pays de Loire ;

Luc Noblet, conseiller pour le cinéma à la DRAC Centre-Val de Loire ;

Philippe Le Moal, inspecteur de la création artistique, coordonnateur du collège de la danse ;

Sylvie Dhuyvetter, conseiller pour la danse et les arts du cirque à la DRAC Rhône-Alpes.

1. Les travaux du jury du 17 février au 3 décembre 2015.

Une journée de formation par un intervenant extérieur, s'est déroulée le 17 février 2015 ; elle a été suivie, le 18 février 2015, d'une réunion de cadrage organisée par le SRH, département du recrutement, de la mobilité et de la formation.

Ces deux réunions ont été utiles pour le jury en tant qu'elles ont permis un rappel des règles applicables en matière de concours et ont favorisé une approche commune pour ses membres.

En dehors de ces deux premières réunions, organisées à Paris, toutes les autres, y compris les

corrections des copies ainsi que l'ensemble des épreuves écrites et orales se sont déroulées au Service interacadémique des examens et des concours (SIEC) à Arcueil.

L'examen de la recevabilité des candidatures (plus de 300 en externe et une centaine en interne) s'est déroulé du 18 mars au 14 avril 2015 (6 jours pour l'action culturelle, 2 jours pour le théâtre, deux jours pour la danse, 2 jours pour les arts plastiques et 1 jour pour la musique).

Le 31 mars 2015, les membres du jury se sont réunis pour valider définitivement les sujets de l'écrit et la grille d'évaluation de l'épreuve écrite rendus le 2 avril. Le jury a fait le choix de proposer une composition écrite pour l'ensemble des spécialités, sous la forme d'une question ou d'une problématique illustrée par une citation. Ce choix était motivé par le souci d'assurer une certaine équivalence entre les spécialités.

Le 14 avril 2015 la liste des candidatures recevables a été établie et les épreuves écrites ont eu lieu le 8 juin 2015 au SIEC et en DRAC d'Outre-Mer.

Les corrections des copies se sont faites à Arcueil entre le 9 juin et le 23 juin 2015 ; le jury a tenu une séance d'harmonisation des notations de l'épreuve écrite le 23 juin 2015 ; les copies des épreuves des spécialités action culturelle et danse ont fait l'objet d'une double correction ; les autres ont été vues également par le président et le membre permanent en plus du correcteur, notamment pour les copies ayant obtenu une note éliminatoire.

La liste des admissibles a été établie à la suite de cette réunion d'harmonisation.

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu à Arcueil entre le 14 octobre et le 3 décembre 2015 au rythme de trois ou quatre jours par semaine en moyenne et à raison de 4 ou 5 candidats par jour. Pour l'épreuve orale « technique » d'une durée de 15mn, le candidat disposait d'un quart d'heure pour préparer un sujet tiré au sort. Cette épreuve a eu lieu systématiquement le matin. La seconde épreuve, entretien général sur le parcours et les motivations du candidat, d'une durée de 45 mn a eu lieu l'après-midi.

Tous les candidats admissibles se sont présentés aux épreuves orales et le jury, compte tenu des circonstances particulières à cette fin d'année 2015, a accepté d'entendre un candidat arrivé en retard et une candidate qui s'est présentée par erreur un jour après le jour assigné dans sa convocation.

Il convient de remarquer que les notes attribuées à chacun des candidats à l'issue des épreuves orales ont toujours fait l'objet d'un très large consensus entre les membres du jury ce qui a grandement facilité la réunion d'harmonisation du 3 décembre 2015 à l'issue de laquelle la liste des reçus et les listes complémentaires ont été établies.

Les candidats non admis relèvent de trois catégories distinctes :

- ceux présentant des lacunes très importantes ou une expérience insuffisante, voire sans rapport avec le métier auquel ils aspirent ;
- ceux qui sont apparus inadaptés à la fonction ou ayant une idée fautive quant à la nature du métier

d'inspecteur et conseiller ;

– ceux pour qui la fonction est perçue plutôt comme une manière de prolonger leur carrière, artistique ou autre.

2. Observations.

* Le jury tient à remercier le SRH pour la qualité de la préparation et le cadrage de ce concours ainsi que l'excellente organisation des épreuves écrites et orales effectuées par le SIEC auprès de qui il a pu trouver toute l'aide et les conseils nécessaires ; la disponibilité et l'efficacité des agents du SIEC ainsi que des surveillants qui ont assisté le jury méritent d'être soulignées.

À noter cependant que la nécessité d'effectuer les corrections des épreuves écrites sur place, à Arcueil, est apparue contraignante pour le jury, en particulier pour ses membres venant des régions.

Il a semblé également au jury que faire venir le matin les candidats pour la première épreuve technique et les faire revenir l'après-midi pour l'entretien, était éprouvant pour ceux-ci et ne les mettaient certainement pas dans une situation confortable, compte tenu du temps d'attente très long entre les deux moments d'examen; il n'est pas certain que le stress provoqué, et à nombreuses reprises constaté, soit de nature à faciliter la sélection des candidats.

* S'agissant de l'épreuve écrite, le jury a opté pour une composition écrite, mais il s'est interrogé, comme déjà évoqué, sur la pertinence de ce choix ; en effet, il est apparu qu'un certain nombre de candidats avaient pu aisément obtenir une admissibilité en raison de leur parcours universitaire et académique mais qu'ils n'étaient à l'évidence, au vu de leurs prestations aux épreuves orales, pas adaptés à la fonction ou qu'ils se méprenaient sur ses caractéristiques voire sur sa nature.

Dès lors, une épreuve sur dossier, serait sans doute plus adaptée en ce qu'elle permet de sélectionner des candidats non seulement sur leur connaissance de la spécialité mais aussi sur leur aptitude à rédiger, à synthétiser et mettre en perspective les enjeux du dossier proposé. La tentation d'une telle épreuve a été forte, allant même jusqu'à l'idée d'un dossier organisé autour d'une thématique générale, commune à toutes les spécialités, mais comportant, bien sûr, une importante partie à décliner en fonction de chaque spécialité. Cette piste, après hésitations et débat, essentiellement d'ordre technique plus que de fond, a été abandonnée.

* De ce fait, la qualité des candidats admissibles a paru très contrastée ; d'une manière générale, si une majorité des candidats a fait preuve de réelles compétences et d'une motivation cohérente, on peut néanmoins s'interroger sur le bien plus faible nombre de candidatures affichant le niveau légitimement requis, notamment dans certaines spécialités et se demander si toute la publicité nécessaire a été faite pour ce concours. La durée de cette publicité est d'ores et déjà à envisager plus longue et sa diffusion à construire en utilisant des supports opérationnels pour chaque domaine de spécialité.

* Le jury a également constaté un éventail très large en termes d'âge et d'expérience des candidats et que bon nombre d'entre eux ne semblaient pas nécessairement conscients de la réalité du statut

d'ICCEAAC (niveau de rémunération, affectation géographique, positionnement hiérarchique, etc.).

* De même, le jury a pu constater un manque évident de préparation chez nombre de candidats, par ailleurs présentant de réelles qualités et/ou dont l'expérience peuvent être précieuses pour le ministère .

* En résumé, on pourrait ainsi envisager deux épreuves écrites :

- une épreuve de composition sur un sujet de fond relatif à la spécialité (3 h comme actuellement),
- une épreuve pratique de rédaction d'une note stratégique à partir d'une situation concrète présentée par un court dossier (1 h 30 maximum).

En ce qui concerne l'épreuve orale technique, on pourrait la renforcer par une question appelant un avis et des modalités de mise en œuvre, le candidat étant invité à exposer oralement devant le jury la stratégie qu'il proposerait à son supérieur hiérarchique ; le temps de préparation de cette épreuve devrait être allongé en conséquence.

L'entretien professionnel pourrait être maintenu tel quel, sous réserve que le jury dispose du CV du candidat durant l'entretien (voir ci-dessous)

* Enfin trois points méritent d'être notés et débattus :

– lors de la sélection sur dossier des candidatures, il serait utile que les candidats joignent une lettre de motivation ; s'agissant des candidatures internes, le jury déplore le manque de précision de la fiche relative à chaque candidat qui n'indique que le nom et le corps d'origine ;

– il est indispensable que le jury puisse disposer au moment des épreuves orales d'un CV détaillé pour chacun des candidats (eux-mêmes surpris et désappointés par le fait que le jury n'en disposait pas et alors même que nombre d'entre eux sont venus avec une copie à l'intention du jury) : cette absence conduit à une perte de temps et d'information dans une épreuve somme toute assez courte et ne permet pas de traiter aussi correctement que souhaité toutes les candidatures ;

– il est regrettable de ne pas pouvoir disposer des notes de l'épreuve écrite au moment de la délibération finale. En effet, compte tenu du coefficient élevé de l'épreuve écrite, il est tout à fait possible de déclarer un candidat admis alors même que l'entretien a pu paraître peu convaincant : un candidat ayant de bonnes connaissances et capables de faire une dissertation de qualité peut parfaitement faire un mauvais inspecteur ou conseiller ; il est assez curieux d'opposer l'argument selon lequel le jury ne doit pas être influencé par un « élément extérieur » d'appréciation alors même que le sujet a été proposé et corrigé par ce même jury ; par ailleurs, l'anonymat que l'on cherche à préserver est loin d'être absolu puisque de par leur fonction et leur parcours, les membres du jury ont une grande connaissance du milieu professionnel de leur domaine de spécialité d'où sont issus les candidats ; ils ont donc pu avoir l'occasion d'y croiser tel ou tel d'entre eux, tout particulièrement s'agissant de candidats au concours interne.

Dès lors, la transparence et l'équité comme l'égalité de traitement et l'objectivité seraient mieux garanties :

-d'une part, par une information complète du jury disposant des CV (voire des dossiers de candidature) et des notes obtenues à l'écrit, afin que sa délibération soit pleinement éclairée et qu'il

puise procéder véritablement à un recrutement et non pas simplement *appliquer* une grille arithmétique ;

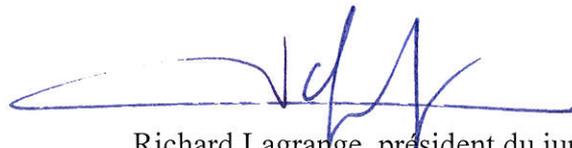
– d'autre part, par un élargissement du jury soit par l'adjonction d'un deuxième membre permanent aux cotés du président et des autres membres soit par la présence d'un membre supplémentaire relevant de chaque spécialité. afin d'assurer une pluralité de regards et d'opinions et d'augmenter ainsi la capacité de jugement

Pour conclure, on ne peut que reprendre les conseils aux candidats formulés par le précédent jury (2012) :

– pour l'épreuve technique, très courte, une préparation adéquate doit permettre de traiter le sujet sous ses aspects techniques, mais il convient aussi de problématiser la question et de dresser des perspectives ;

– l'entretien professionnel suppose de présenter son parcours professionnel de façon claire et synthétique, de s'exprimer correctement, etc, mais aussi de connaître autant que possible le milieu professionnel dans lequel on aspire à entrer ; dès lors, on ne peut que conseiller aux candidats de bien s'informer des réalités des DRAC et du métier d'inspecteur-conseiller.

Enfin, en tant que président du jury, je tiens à remercier très sincèrement l'ensemble de ses membres pour leur disponibilité et leur très grand professionnalisme.



Richard Lagrange, président du jury

le 9 février 2016